

**ENVOI EN RECOMMANDÉ**

**AVEC AR LE :** 30 DEC. 2024

1A 208 961 6593 5

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

**DEMANDE N°PC 71150 24 S0016, déposée le 29/10/2024**

De : Monsieur Fabrice MAUTI

**AFFICHÉ LE :** 27 DEC. 2024

Demeurant : 834 route des Beaujolais, 71570 CHANES

Sur un terrain situé : 1355 rue des Teppes, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AK76

Pour : construction d'une maison d'habitation

Surface de plancher créée : 81,00 m<sup>2</sup>

**LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,**

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 10/12/2024 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;

Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 13/11/2024;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction du cycle de l'eau en date du 21/11/2024;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est accordé.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt  
Le 29 OCT. 2024

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 27 DEC. 2024

Le Maire,

Le Maire  
Michel BERTHET



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), service « Biens immobiliers ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



<b>COMMUNE</b>	<b>CRECHES SUR SAONE</b>			
<b>DOSSIER</b>	PC 071 150 24 S0016			
<b>DECLARANT + ADRESSE</b>	M. MAUTI Fabrice - 834 Route des Beaujolais, Chanes			
<b>ADRESSE (terrain)</b>	1355 rue des Teppes			
<b>REF. CADASTRALES</b>	AK0076			
<b>EAUX USEES</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
<b>Type de réseau</b>	UNITAIRE	<b>SEPARATIF</b>	<b>FAVORABLE</b>	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	<b>OUI</b>	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
<b>AVIS SPANC</b>	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	
<b>PRESCRIPTION / AVIS</b>	<p>&gt; Il existe un réseau d'assainissement de type séparatif , présent en limite de propriété et situé rue des Teppes</p> <p>&gt; Raccordement des eaux usées du logement à prévoir sur le réseau d'assainissement de type séparatifs de l'Agglomération</p> <p>&gt; Les réseaux d' eaux usées et d'eaux pluviales du projet doivent être séparées sur terrain privé, et être étanches aux eaux de nappes et de ruissellement.</p> <p>&gt; Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'assainissement de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com</p> <p>&gt; Un contrôle de l'installation privée sera effectué à l'issue des travaux.</p>			
<b>EAUX PUVIALES</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
<b>Type de réseau</b>	UNITAIRE	<b>SEPARATIF</b>	<b>FAVORABLE</b>	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	<b>OUI</b>	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
<b>PRESCRIPTION / AVIS</b>	<p>&gt; Il existe un réseau d'eaux pluviales de type séparatif , présent en limite de propriété et situé rue des Teppes</p> <p>&gt; La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à prioriser( infiltration, diffusion...) et doit être étudiée.</p> <p>&gt; En cas d'impossibilité technique de gestion à la parcelle, les eaux pluviales du projet peuvent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération sous réserve de la mise en place d'un dispositif de rétention dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans avec un débit de rejet limité à 2l/s/ha</p> <p>&gt; Une note Hydraulique devra être transmise à MBA concernant la gestion des eaux pluviales du projet</p>			
<b>EAU POTABLE</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	

Agence Raccordement Electricité

Service Application du Droit des Sols Direction de  
l'aménagement et de l'Urban  
67 Esplanade du Breuil CS 20811  
71011 MÂCON Cedex

Téléphone : 0970831970  
Télécopie :  
Courriel : [brgne-cuau@enedis.fr](mailto:brgne-cuau@enedis.fr)  
Interlocuteur : cannarozzo Leandra

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CHALON-SUR-SAONE, le 13/11/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07115024S0016 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	1355, RUE DES TEPPEES 71680 CRECHES-SUR-SAONE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AK , Parcelle n° 76
<u>Nom du demandeur :</u>	MAUTI FABRICE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Leandra CANNAROZZO**

**Votre conseiller**